

Lettre adressée au président de la Commission des affaires sociales

Lettre adressée au président de la Commission des affaires sociales. Juin 2009.

Date de publication : 2009-06-17

Auteur : Conseil du statut de la femme

Québec, le 17 juin 2009

Monsieur Geoffrey Kelly
Président
Commission des affaires sociales
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Le Conseil du statut de la femme soumettait, en mars 2006, un avis à la Commission des affaires sociales relativement au projet de loi n° 89 visant l'encadrement des activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée. Le Conseil estime que, malgré les quelques amendements apportés aux projets de loi subséquents (projets nos 23 et 26), les recommandations alors formulées demeurent des plus pertinentes.

Rappelons que le Conseil émettait de sérieuses réserves quant au fait que l'essentiel de l'encadrement de la pratique et de la recherche (activités de procréation assistée, conditions de la recherche, normes d'équipement, sous-catégories de permis, etc.) est tributaire d'une réglementation à venir. Il est impossible, par conséquent, de connaître la véritable portée de la loi proposée. Parmi ses autres recommandations, le Conseil proposait la mise en place d'au moins une instance pouvant conseiller le ministre sur d'importants aspects telles les pratiques à interdire, la normalisation et la sécurité des services ainsi que la réglementation.

Nous souhaitons également vous rappeler que le Conseil est d'avis que l'encadrement de la pratique et de la recherche en matière de procréation assistée ne peut et ne doit pas se confiner à l'établissement de protocoles, aussi précis soient-ils. Ces pratiques et ces recherches comportent des enjeux éthiques tant pour les femmes et les hommes qui y recourent que pour la société. Il est indispensable que ces enjeux soient pris en compte. Aussi, le Conseil a-t-il participé, en septembre dernier, à la consultation menée par la Commission de l'éthique de la science et de la technologie sur la contribution d'un tiers au projet parental. Ce faisant, le Conseil résumait ses préoccupations, notamment sur la nécessité de procéder à une analyse différenciée selon les sexes dans l'étude des impacts de ces pratiques sur les femmes et sur les hommes. Nous y abordions aussi un besoin qui persiste, soit celui d'identifier des principes et des valeurs devant être à la base d'un projet de loi en la matière. Ce document de réflexion est joint à la présente et se veut un complément de notre avis de 2006.

Le Conseil salue la volonté de baliser la pratique et la recherche en matière de procréation assistée. Il est par ailleurs confiant que les divers éléments d'analyse soumis ici seront pris en considération.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations.

La présidente,

Original signé par
Christiane Pelchat

p. j.

c. c. Secrétaire et membres de la Commission des affaires sociales